



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2005

Cinquante-neuvième session
Point 20 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale le 10 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/59/478)]

59/134. Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

A

SITUATION GENERALE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines, ci-après dénommés « les territoires »,

Ayant examiné également le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹,

Rappelant toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions qu'elle a adoptées à sa cinquante-huitième session au sujet des différents territoires visés par la présente résolution,

Rappelant également que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valides dès lors qu'elles répondent aux vœux librement exprimés des populations concernées et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), en date des 14 et 15 décembre 1960, et d'autres résolutions qu'elle a adoptées,

Rappelant en outre sa résolution 1541 (XV) contenant les principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 23 (A/59/23), chap. IX.

des renseignements, prévue à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non,

Constatant avec préoccupation que, quarante-trois ans après l'adoption de la Déclaration, certains territoires ne sont toujours pas autonomes,

Consciente qu'il importe de continuer à appliquer effectivement la Déclaration, compte tenu de l'objectif que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies d'éliminer le colonialisme d'ici à 2010 et du Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme²,

Consciente également que les particularités et les aspirations des peuples des territoires exigent que des modalités d'autodétermination souples, pratiques et novatrices soient adoptées, sans préjudice de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de l'importance de sa population ou de ses ressources naturelles,

Prenant note de la position déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les territoires non autonomes qu'il administre³,

Prenant note également de la position déclarée du Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les territoires non autonomes qu'il administre⁴,

Notant l'évolution constitutionnelle intervenue dans certains territoires non autonomes dont le Comité spécial a été informé,

Reconnaissant qu'il est utile, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants nommés ou élus de territoires non autonomes participent aux travaux du Comité,

Convaincue que les vœux et aspirations de leurs populations devraient continuer d'orienter l'évolution du statut politique futur des territoires et que des référendums, des élections libres et régulières et d'autres formes de consultation populaire sont importants pour connaître ces vœux et aspirations,

Convaincue également qu'il ne saurait être question de mener des négociations en vue de déterminer le statut d'un territoire sans y associer activement sa population, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies et au cas par cas, et qu'il conviendrait de recueillir les vues des peuples des territoires non autonomes sur leur droit à l'autodétermination,

Consciente de l'importance des services financiers internationaux pour l'économie de certains des territoires non autonomes,

Prenant note des activités de coopération que continuent de mener les territoires non autonomes aux niveaux local et régional, en particulier leur participation aux travaux des organisations régionales,

Sachant que l'envoi de missions de visite des Nations Unies constitue un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires, que certains territoires n'ont pas reçu de mission de visite des Nations Unies depuis longtemps et que d'autres n'en ont jamais reçue, et envisageant la possibilité d'envoyer, en temps

² Voir A/56/61, annexe.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Quatrième Commission*, 2^e séance (A/C.4/58/SR.2) et rectificatif.

⁴ *Ibid.*, *Séances plénières*, 72^e séance (A/58/PV.72) et rectificatif.

opportun et en consultation avec les puissances administrantes, d'autres missions de visite dans les territoires,

Sachant également que, pour que le Comité spécial comprenne mieux le statut politique des populations des territoires et puisse s'acquitter efficacement de son mandat, il importe qu'il soit tenu informé par les puissances administrantes et reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris des représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et aspirations des peuples des territoires,

Considérant que le Comité spécial devrait se lancer activement dans une campagne de sensibilisation visant à bien faire comprendre aux peuples des territoires les différentes options en matière d'autodétermination,

Sachant qu'à cet égard l'organisation de séminaires régionaux dans les régions des Caraïbes et du Pacifique, ainsi qu'au Siège et en d'autres lieux, avec la participation active de représentants des territoires non autonomes, est pour le Comité spécial un bon moyen de s'acquitter de son mandat et que le caractère régional des séminaires, qui alternent entre les Caraïbes et le Pacifique, constitue un élément clef de leur réussite, tout en reconnaissant la nécessité de revoir le rôle de ces séminaires dans le cadre d'un programme de l'Organisation des Nations Unies visant à établir le statut politique des territoires,

Sachant également qu'en organisant un séminaire régional pour le Pacifique à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 18 au 20 mai 2004, le Comité spécial a pu entendre les vues des représentants des territoires et des États Membres, ainsi que celles des organisations et des experts de la région touchant la situation politique, économique et sociale dans les territoires,

Consciente que les territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et, à ce sujet, gardant à l'esprit les programmes d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement⁵, de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles⁶, de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement⁷, de la Conférence internationale sur la population et le développement⁸, de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)⁹, du Sommet mondial pour le développement durable¹⁰ et d'autres conférences mondiales pertinentes,

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains territoires par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies,

⁵ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*.

⁶ Voir A/CONF.172/9, chap. I.

⁷ Voir *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I.

⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁰ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

Rappelant les efforts constants que le Comité spécial déploie pour revoir ses travaux d'une manière critique afin de faire des recommandations et de prendre des décisions appropriées et constructives qui lui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans son mandat,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable des populations des territoires à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV), contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

2. *Réaffirme également* que, en matière de décolonisation, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental reconnu par les conventions relatives aux droits de l'homme ;

3. *Réaffirme en outre* qu'en fin de compte c'est aux populations des territoires elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et, à cet égard, renouvelle la demande qu'elle adresse depuis longtemps déjà aux puissances administrantes, agissant en coopération avec les gouvernements des territoires, pour qu'elles promeuvent l'éducation politique dans les territoires afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination, conformément aux options en matière de statuts politiques légitimes, sur la base des principes clairement définis dans la résolution 1541 (XV) ;

4. *Demande* aux puissances administrantes de continuer à communiquer au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ;

5. *Souligne* l'importance pour le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'être informé des vues et des vœux des populations des territoires et de mieux comprendre leur situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les territoires non autonomes et leur puissance administrante respective ;

6. *Réaffirme* qu'aux termes de la Charte il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle des territoires, et recommande que la priorité continue d'être donnée, en consultation avec les gouvernements des territoires intéressés, au renforcement et à la diversification de leur économie ;

7. *Prie* le Comité spécial de continuer à suivre de près l'évolution de la législation dans le domaine des services financiers internationaux et son impact sur l'économie de certains des territoires ;

8. *Prie* les territoires et les puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires placés sous leur administration et pour le préserver de toute dégradation, et demande à nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans ces territoires ;

9. *Se félicite* de la participation des territoires non autonomes à des activités régionales, notamment aux travaux d'organisations régionales ;

10. *Souligne* qu'il importe d'appliquer le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme², notamment en accélérant

l'application des programmes de travail individualisés pour la décolonisation des territoires non autonomes ;

11. *Invite* les puissances administrantes à prendre pleinement part aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et de la Déclaration ;

12. *Exhorte* les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que le monde soit libéré du colonialisme au cours de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise par le Comité spécial pour atteindre ce noble objectif ;

13. *Note* que certains territoires non autonomes ont exprimé leur préoccupation à l'égard de la procédure suivie par une puissance administrante, contrairement aux vœux des territoires concernés, qui consiste à amender ou adopter leurs lois par décret en conseil afin d'appliquer aux territoires les obligations conventionnelles internationales de la puissance administrante ;

14. *Prend note* des processus de révision de la Constitution menés par les gouvernements des différents territoires dans les territoires placés sous l'administration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

15. *Prie une nouvelle fois* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application des résolutions sur la décolonisation depuis la proclamation de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme aux fins d'un examen à mi-parcours en 2005 ;

16. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des territoires non autonomes et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixantième session, contenant des recommandations sur la façon d'aider les populations des territoires à exercer leur droit à l'autodétermination.

71^e séance plénière
10 décembre 2004

B

SITUATION DANS LES DIFFERENTS TERRITOIRES

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

I

Samoa américaines

Prenant note des informations fournies par la Puissance administrante selon lesquelles la plupart des dirigeants des Samoa américaines sont satisfaits des liens qui existent actuellement entre ce territoire et les États-Unis d'Amérique, comme en témoignent les déclarations faites par ces dirigeants à l'occasion des séminaires régionaux tenus à La Havane (Cuba), à Nadi (Fidji) et à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) en 2001, 2002 et 2004, respectivement,

Constatant que le gouvernement du territoire continue de prendre des mesures en vue d'accroître les recettes et de réduire les dépenses publiques,

Notant qu'à l'instar d'autres communautés isolées disposant de fonds limités, le territoire continue de manquer d'installations médicales et d'autres équipements en nombre adéquat,

1. *Note* que le Département de l'intérieur des États-Unis d'Amérique dispose que le Secrétaire d'État à l'intérieur est investi de l'autorité administrative sur les Samoa américaines ;

2. *Invite* la Puissance administrante à continuer d'aider le gouvernement du territoire à promouvoir le développement économique et social du territoire, notamment en prenant des mesures en vue de reconstituer ses capacités de gestion financière et de lui permettre de mieux s'acquitter de ses autres fonctions, et accueille avec satisfaction l'aide apportée par la Puissance administrante au territoire dans les efforts qu'il déploie pour se remettre des récentes inondations ;

3. *Se félicite* que le Gouverneur des Samoa américaines ait invité le Comité spécial, chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lors du séminaire régional pour le Pacifique tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 18 au 20 mai 2004, à envoyer une mission de visite dans le territoire, invite la Puissance administrante à favoriser la réussite d'une telle mission et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet ;

II

Anguilla

Prenant note du processus de révision de la Constitution mené par le gouvernement du territoire,

Rappelant la tenue du séminaire régional pour les Caraïbes de 2003 à Anguilla, premier séminaire organisé dans un territoire non autonome,

Notant que le gouvernement du territoire et les habitants d'Anguilla souhaitent que le Comité spécial envoie une mission de visite,

Constatant que le Gouvernement d'Anguilla poursuit l'action qu'il a entreprise pour faire du territoire un centre financier extraterritorial viable et dûment réglementé pour les investisseurs en adoptant des lois modernes relatives aux sociétés d'investissement et autres, ainsi qu'une législation sur les partenariats et les assurances, et en informatisant l'enregistrement des sociétés,

1. *Se félicite* du processus de révision de la Constitution mené par le Gouvernement d'Anguilla en coopération avec la Puissance administrante ;

2. *Rappelle* que le gouvernement du territoire d'Anguilla et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont coopéré pour organiser le séminaire régional pour les Caraïbes à Anguilla en 2003 et note que le fait que le séminaire s'est tenu pour la première fois dans un territoire non autonome et qu'une réunion-débat entre les habitants d'Anguilla et le Comité spécial a eu lieu pendant le séminaire a contribué à sa réussite ;

III

Bermudes

Notant les résultats du référendum sur l'indépendance qui s'est déroulé le 16 août 1995, et ayant à l'esprit les divergences d'opinions des différents partis politiques bermudiens sur la question du statut futur du territoire,

1. *Se félicite* de l'accord intervenu en juin 2002 entre les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le territoire qui transfère officiellement au gouvernement du territoire les terrains occupés par les anciennes bases militaires, et de la mise à disposition de moyens financiers qui doivent permettre de s'attaquer à certains des problèmes du territoire dans le domaine de l'environnement ;

2. *Décide* de suivre de près les consultations territoriales sur le futur statut des Bermudes et de faciliter l'exécution dans ce territoire d'un programme d'éducation du public, si la demande en est faite, ainsi que de tenir des consultations et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'envoi d'une mission dans le territoire ;

IV

Îles Vierges britanniques

Prenant note du processus de révision de la Constitution mené par le gouvernement du territoire,

Notant que le territoire est plus que jamais en passe de devenir l'un des plus importants centres financiers extraterritoriaux du monde,

Se félicite du processus de révision de la Constitution mené par le Gouvernement des îles Vierges britanniques en coopération avec la Puissance administrante ;

V

Îles Caïmanes

Prenant note du processus de révision de la Constitution mené par le gouvernement du territoire,

Prenant note de l'approbation par l'Assemblée législative des îles Caïmanes du plan de développement Vision 2008, dont l'objectif est de promouvoir un développement conforme aux objectifs et aux valeurs de la société caïmanaise,

Se félicite de la poursuite du processus de révision de la Constitution mené par le Gouvernement des îles Caïmanes, en coopération avec la Puissance administrante ;

VI

Guam

Rappelant que, lors d'un référendum tenu en 1987, les électeurs guamiens régulièrement inscrits sur les listes électorales avaient approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam, qui devait placer les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, prévoyant une plus grande autonomie interne de Guam et reconnaissant le droit du peuple chamorro de Guam à l'autodétermination pour le territoire,

Rappelant également que les représentants élus et les organisations non gouvernementales du territoire ont demandé que Guam ne soit pas retirée de la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité spécial, jusqu'à ce que le peuple chamorro puisse disposer de lui-même et compte tenu de ses droits et intérêts légitimes,

Consciente que les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire sur le projet portant constitution d'un État libre associé de Guam ont été interrompues et que Guam a mis en place un processus de vote pour l'autodétermination à l'intention des électeurs chamorros habilités à voter,

Sachant que la Puissance administrante poursuit son programme de transfert des terres fédérales qu'elle n'utilise pas au Gouvernement guamien,

Notant que les habitants du territoire ont demandé qu'une réforme soit apportée au programme de la Puissance administrante visant le transfert complet, inconditionnel et rapide de terres à la population de Guam,

Consciente que l'immigration à Guam a fait des Chamorros autochtones une minorité sur leur terre d'origine,

Considérant que la pêche commerciale et l'agriculture ainsi que d'autres activités viables offrent la possibilité de diversifier et de développer l'économie de Guam,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies a été envoyée dans le territoire en 1979, et prenant note de la recommandation formulée lors du séminaire régional pour le Pacifique de 1996, préconisant l'envoi d'une mission de visite à Guam¹¹,

1. *Invite* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens dans le plébiscite de 1987 et conformément aux dispositions du droit guamien, encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire de Guam à engager des négociations sur cette question, et prie la Puissance administrante d'informer le Secrétaire général des progrès réalisés à cette fin ;

2. *Prie* la Puissance administrante de continuer à aider le gouvernement élu du territoire à atteindre ses objectifs politiques, économiques et sociaux ;

3. *Prie également* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires initiaux du territoire ;

4. *Prie en outre* la Puissance administrante de continuer à reconnaître et respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte des préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration ;

5. *Prie* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes visant expressément à promouvoir le développement d'activités économiques et d'entreprises viables, en notant le rôle spécial du peuple chamorro dans le développement de Guam ;

6. *Prie également* la Puissance administrante de continuer d'appuyer les mesures prises par le gouvernement du territoire pour encourager le développement de la pêche commerciale et de l'agriculture, ainsi que celui d'autres activités viables ;

¹¹ Voir A/AC.109/2058, par. 33 (20).

VII

Montserrat

Prenant note avec intérêt des déclarations faites par le Ministre principal du territoire lors du séminaire régional pour les Caraïbes, organisé à La Vallée (Anguilla) du 20 au 22 mai 2003, et des informations fournies à cette occasion sur la situation politique et économique de Montserrat,

Constatant avec préoccupation les terribles conséquences de l'éruption volcanique, qui a entraîné l'évacuation de trois quarts des habitants vers des secteurs sûrs de l'île et hors du territoire, notamment à Antigua-et-Barbuda et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conséquences dont l'économie du territoire continue de se ressentir,

Se félicitant de l'assistance que le territoire continue de recevoir des États membres de la Communauté des Caraïbes, et en particulier d'Antigua-et-Barbuda, qui a offert un refuge et l'accès aux services d'éducation et de santé, ainsi que des emplois à des milliers de personnes qui ont quitté le territoire,

Notant que la Puissance administrante continue d'agir pour remédier aux conséquences de l'éruption volcanique,

Constatant avec préoccupation que, du fait de l'activité volcanique, un grand nombre d'habitants du territoire continuent de vivre dans des abris provisoires,

Prenant note du processus de révision de la Constitution mené par le gouvernement du territoire,

1. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres, à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique ;

2. *Se félicite* de la poursuite du processus de révision de la Constitution mené par le Gouvernement de Montserrat en coopération avec la Puissance administrante ;

VIII

Pitcairn

Considérant la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population et sa superficie,

Se félicitant qu'un représentant du maire de Pitcairn ait participé au séminaire régional pour le Pacifique tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 18 au 20 mai 2004, et prenant note de l'amélioration de la situation dans le territoire,

Prie la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres et de poursuivre ses discussions avec les représentants de Pitcairn sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique du territoire ;

IX

Sainte-Hélène

Tenant compte du caractère unique de Sainte-Hélène, de sa population et de ses ressources naturelles,

Prenant note du processus de révision de la Constitution mené par le gouvernement du territoire,

Consciente des efforts faits par la Puissance administrante et les autorités du territoire pour améliorer la situation socioéconomique de la population de Sainte-Hélène, notamment en ce qui concerne la production alimentaire, le chômage qui reste élevé et les moyens de transport et de communication limités,

Notant avec préoccupation le problème que pose le chômage dans l'île, et notant l'initiative commune prise par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire pour y remédier,

1. *Se félicite* de la poursuite du processus de révision de la Constitution mené par le Gouvernement de Sainte-Hélène en coopération avec la Puissance administrante ;

2. *Prie* la Puissance administrante et les organisations internationales compétentes de continuer de soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire pour régler les problèmes du développement socioéconomique, notamment le chômage élevé et l'insuffisance des moyens de transport et de communication ;

X

Îles Turques et Caïques

Prenant note des résultats des élections générales qui se sont déroulées en avril 2003,

Constatant avec préoccupation que le territoire est vulnérable au trafic des drogues et autres activités similaires, que l'immigration illégale lui pose des problèmes et que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent poursuivre leur coopération pour faire barrage au trafic des drogues et au blanchiment d'argent,

Prenant note du processus de révision de la Constitution mené par le gouvernement du territoire,

Se félicite de la poursuite du processus de révision de la Constitution mené par le Gouvernement des îles Turques et Caïques en coopération avec la Puissance administrante ;

XI

Îles Vierges américaines

Notant que le gouvernement du territoire continue de souhaiter que le territoire soit admis à l'Organisation des États des Caraïbes orientales en qualité de membre associé et à la Communauté des Caraïbes en qualité d'observateur, que le territoire a demandé à la Puissance administrante une délégation de pouvoir à cet effet et que la législature du territoire a adopté une résolution en 2003 à l'appui de cette demande,

Notant également la nécessité de diversifier davantage l'économie du territoire,

Notant en outre que le gouvernement du territoire s'emploie à promouvoir celui-ci en tant que centre de services financiers extraterritorial,

Rappelant que la dernière mission de visite des Nations Unies dans le territoire remonte à 1977 et ayant à l'esprit que le territoire avait demandé formellement en 1993 qu'une telle mission soit envoyée dans le territoire pour l'aider dans sa tâche

d'éducation politique et observer le seul référendum que le territoire ait tenu sur les choix de statut politique,

Prenant note de la coopération en cours entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement danois pour l'échange d'objets d'art et d'archives,

1. *Prie* la Puissance administrante de continuer d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social ;

2. *Prie une fois encore* la Puissance administrante de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation du territoire aux travaux de diverses organisations, notamment de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, de la Communauté des Caraïbes et de l'Association des États des Caraïbes ;

3. *Demande* que le territoire soit inclus dans les programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement, comme c'est le cas d'autres territoires non autonomes ;

4. *Note* les difficultés économiques que connaît le gouvernement du territoire et les mesures de rigueur budgétaire qui sont prises, et celles qui sont proposées, afin de pallier les problèmes de liquidités du territoire et invite la Puissance administrante à continuer de fournir toute l'assistance requise par le territoire afin de continuer à atténuer la situation économique difficile, notamment par des mesures d'allègement de la dette et des emprunts ;

5. *Note également* la position du gouvernement du territoire, notamment telle qu'elle est exposée dans la résolution 1609 de la 24^e Législature des îles Vierges américaines, en date du 9 avril 2001, qui s'oppose à la prise en charge par la Puissance administrante des terres submergées dans les eaux territoriales, eu égard aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à la propriété et à la maîtrise des ressources naturelles, y compris les ressources marines, par les peuples des territoires non autonomes, et qui appelle à replacer ces ressources marines sous sa juridiction.

*71^e séance plénière
10 décembre 2004*